

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS59

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin,
M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Duparay

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , sans pression extérieure susceptible d'être poursuivie au titre de l'article 223-15-2 du code pénal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est destiné à protéger nos concitoyens les plus vulnérables, préoccupation qui n'est pas prise en compte en l'état par la proposition de loi. 500 condamnations sont prononcées chaque année au titre de l'abus de faiblesse.